



GDS Corse

# Bilan biosécurité

CROPSAV  
Janvier 2023

## Coordonner les actions sanitaires

1 personne qui coordonne  
Actions de communication,  
sensibilisation  
Suivi d'élevages de référence  
Appui technique et  
développement d'actions  
sanitaires régionales

5 éleveurs référents recrutés  
(en partenariat avec Arisa) ;  
fonctionnement en routine  
du COFIL



## Améliorer la maîtrise sanitaire

Suivi d'élevages avec des  
problématiques sanitaires  
Proposition de plans  
(Aujeszky, tuberculose...)

10 élevages suivis  
Définition du dispositif de  
surveillance



## Aider pour la mise en application de la biosécurité

Proposition de formations  
Réalisation d'audits et de  
diagnostics  
Plan de surveillance  
sérologique régional  
(volontaire)  
Travail avec les abattoirs  
(remonter difficultés)  
Aide aux ovariectomies

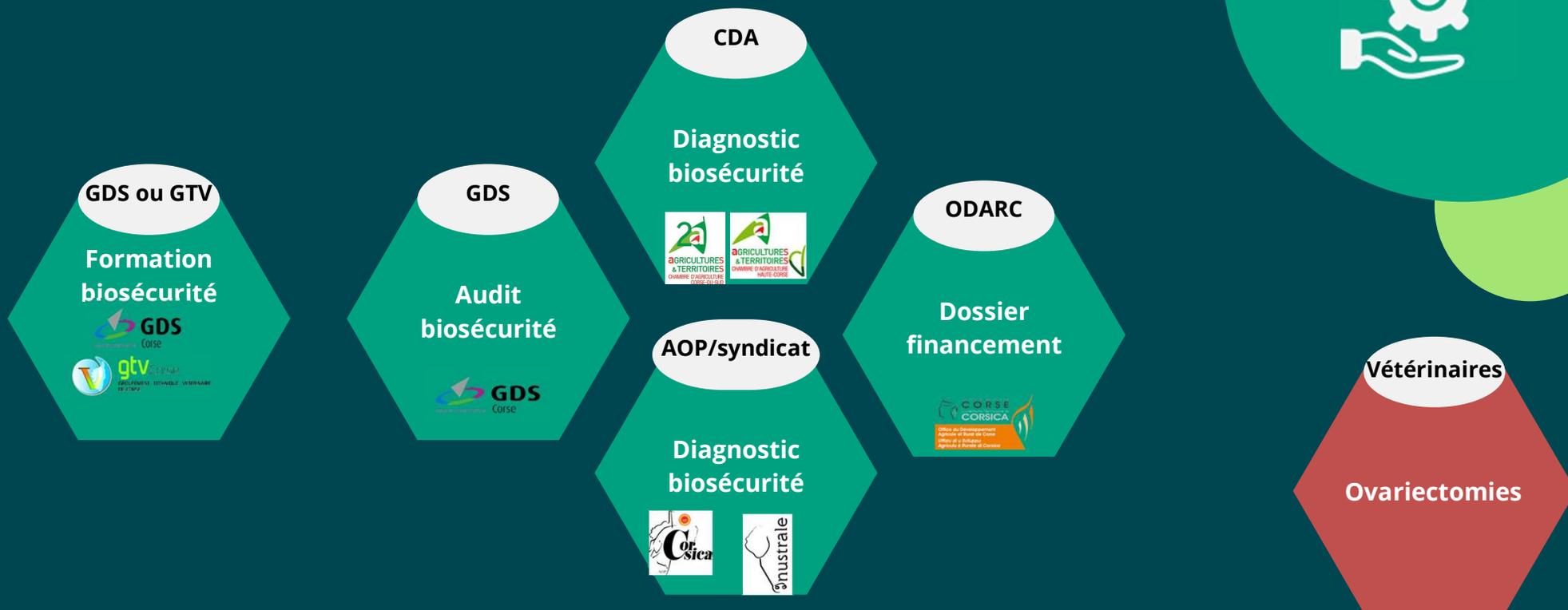
Au 01/11/2023 :  
81 audits  
23 diagnostics  
254 éleveurs formés



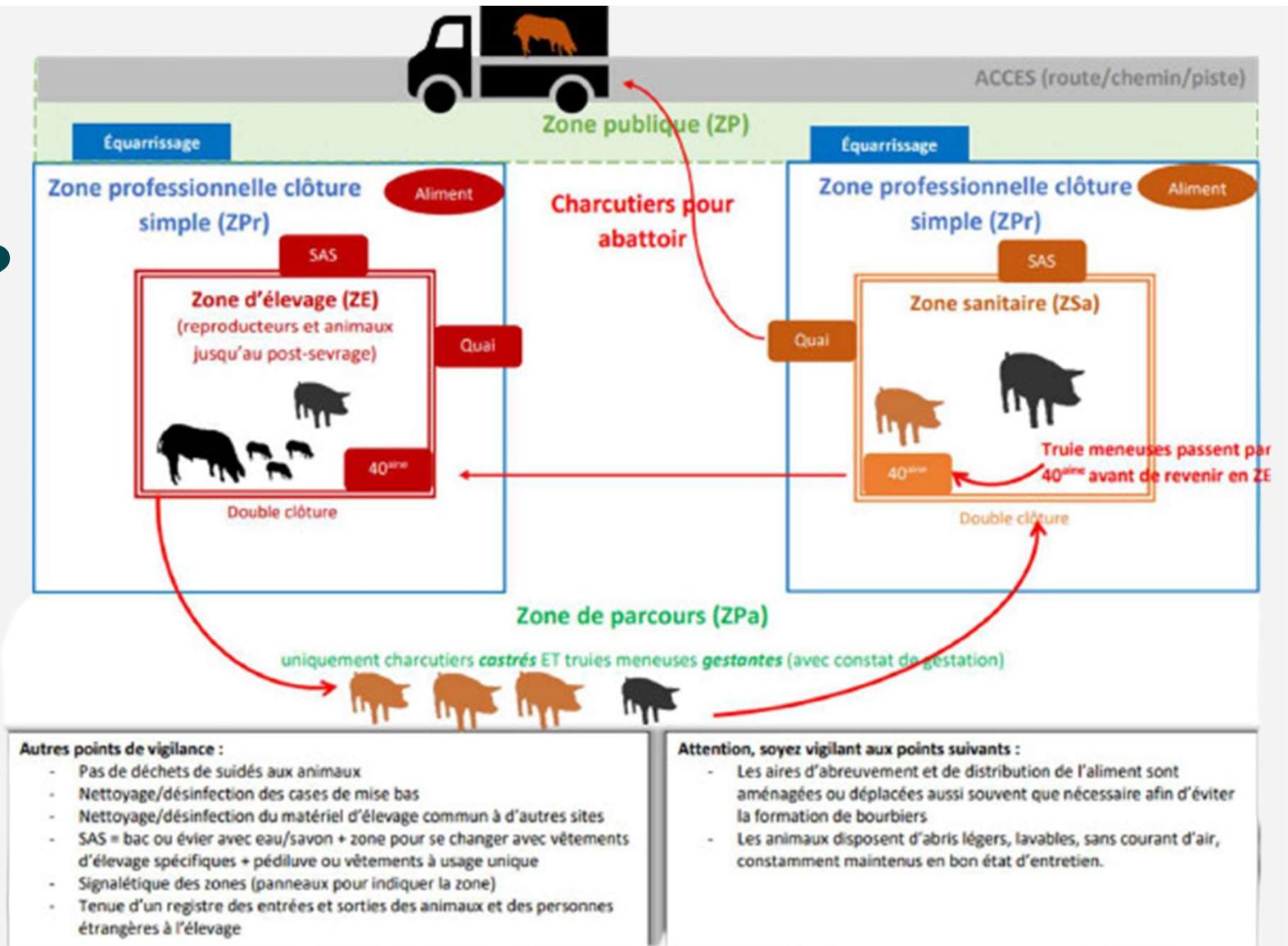
**Conserver notre  
mode d'élevage en  
préservant la santé  
de nos animaux au  
travers de mesures  
de biosécurité**



# Organigramme : qui fait quoi ?



# Que doit faire l'éleveur ?



# Focus sur les investissements

## Dates

1er AAP = 12/07/2022 au 15/12/2022

Prorogation non notifiée : jusqu'au 30/09/2023

## Conditions

Attestation formation biosécurité

Diagnostic d'exploitation

Maîtrise du foncier

## Principaux points d'investissement

2 zones d'élevage : zone des reproducteurs + zone sanitaire (sur le parcours, possibilité d'être mobile pour déploiement en cas d'entrée de DS)

2 SAS sanitaires

2 zones de quarantaine (1 / zone d'élevage)

1 aire d'équarrissage



**75% pris en charge  
(jeunes et aînés)  
Avance de l'éleveur  
Plancher = 1 000€  
Plafond = 50 000€**

**AAP**

# Focus sur les investissements



## Clôtures

Demande du PSP basée selon un chargement annuel moyen (norme la plus exigeante entre norme environnementale/BEA et CdC AOP)

## Exemple

10 truies + 2 verrats + 130 porcelets / an - postulat : 1 clôture simple déjà en place, pas de layon à faire

ZE ~ 1ha + ZSA ~ 1 ha = 850 m linéaires à clôturer

Barème ODARC clôture = 15€ / ml en T0 ; coût pour doubler la clôture = 12 750€ HT

SAS sanitaire (kit) = 2 x 3500€ HT = 7 000€ HT

Quai de chargement = 5 000€ HT

Aire équarrissage = 2 000€ HT

TOTAL = 26 750€ HT reste à charge 8 025€ HT

Grande variabilité de devis selon la taille. Pour un cheptel de 20 truies, 4 verrats avec post sevrage, en T3

l'investissement serait autour de

50 000€ HT, avec 15 000€ à la charge de l'éleveur

# Les enseignements

## Quel bilan faire ?

648 éleveurs déclarés en BDNI (pour combien de professionnels ?) → 23 diagnostics finalisés

→ 2 dossiers de financement déposés...

## Les blocages

Pédagogique	Financier	Réglementaire
<ul style="list-style-type: none"><li>• Impression des éleveurs de tendre vers un système « hors-sol » ou de type plein air, Au dépend de l'élevage traditionnel</li><li>• Méconnaissance des pathologies présentes sur le territoire (Aujesky, tuberculose, mycoplasmes...)</li><li>• Fatalisme vis-à-vis de la gestion de la faune sauvage</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coût financier global avec montant total à avancer par l'éleveur dans un contexte d'élevage à trésorerie « tendue »</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Peu de restrictions en restant sous APDI pour les éleveurs</li><li>• Engagement de l'Etat sur le contrôle des mesures de biosécurité ?</li></ul>

## Les pistes ?

Pédagogique	Financier	Réglementaire
<ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcer la communication : la biosécurité est nécessaire pour se protéger de la PPA mais également pour lutter contre les maladies déjà présentes : Tuberculose, Aujesky...</li><li>• Renforcer la synergie avec la filière qualité (AOP) : sécurisation des échanges, préservation de la race Corse</li><li>• Ouvrir le discours sur les gains de production et la sécurité au travail</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place de prêt relais pour éviter aux éleveurs d'avancer le montant des travaux</li><li>• Mise en place de prêt à taux réduit sur le restant à charge</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Application de l'AM du 8/10/2021 = abrogation des APDI sous réserve de la mise en place des mesures de Biosécurité</li><li>• Installation en filière porcine sous réserve de la mise en place des mesures de Bio sécurité</li></ul>

